PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 05/06/2026

Approuvé à la séance du 27.07.26

PRESENTS : ZUCCALLI Florian, BORCIER Elise, LAPLACE Jacques, AMOUDRUZ BRUN Véronique, ANTHONIOZ Kevin, GAILLARD Denis, POETTE Annette, CHENE Françoise, CHAMEAU Hervé, ZIMMER Thierry, DE DURAT Béatrice, LEYVRAZ VINCENT Amandine, LEVILLAIN Martine, PILLOUX Gilles.

ABSENT EXCUSES : CALLET Gilles (donne pouvoir à K. ANTHONIOZ), HAMON Camille (donne pouvoir à E. BORCIER), VINET Jean-Marc (donne pouvoir à J. LAPLACE), WOLLIUNG MIRANDA Sylvie (donne pouvoir à V. AMOUDRUZ-BRUN), DERVAUX Thierry (donne pouvoir à G. PILLOUX).

Convocation du 29/05/2026 **Ouverture de la séance** : 19h30

Secrétaire de séance : Annette POETTE
Auxiliaire : Charlotte MOREL (Directrice Générale des Services)

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

- **De la séance du 27 avril 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. **ELECTIONS SÉNATORIALES** *(Conformément aux dispositions de l'article L. 283 du Code électoral et au décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs)*
 - **a.** Élection des délégués suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs ;
 - **b.** Établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
 - **c.** Rédaction et signature du procès-verbal des opérations électorales ;

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Seyssel est fixé à 5 délégués et 3 suppléants ;

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, des délégués et suppléants du conseil municipal.

La liste « SEYSSEL » ayant obtenu 19 suffrages, sont proclamés élus :

Délégués titulaires

1. Florian ZUCCALLI
2. Elise BORCIER
3. Gilles CALLET
4. Martine LEVILLAIN
5. Gilles PILLOUX

Délégués suppléants

1. Véronique AMOUDRUZ-BRUN
2. Thierry DERVAUX
3. Béatrice DE DURAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

PREND ACTE des résultats du scrutin suivants :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Madame la Préfète conformément aux dispositions réglementaires.

2. VIE INSTITUTIONNELLE :

a. Membres du CCAS

i. Retrait de la délibération N°031_2026 « erreur de procédure » ;

ii. Désignation des membres ;

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 27 avril 2026, le conseil municipal avait adopté la délibération n°031-2026 relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

À la suite de sa transmission au contrôle de légalité, les services de l'État ont relevé une irrégularité juridique. Il est précisé que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS et n'a donc pas à être élu par le conseil municipal. De même, la désignation du vice-président relève exclusivement du conseil d'administration du CCAS.

Afin de mettre la délibération en conformité avec les dispositions légales et de sécuriser les actes de la commune, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°031-2026 et de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Conformément à la réglementation, cinq représentants du conseil municipal doivent être élus. Une seule liste de candidats ayant été déposée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS pour la durée restante du mandat municipal :

- Madame Véronique Amoudruz-Brun ;
- Monsieur Gilles Callet ;
- Madame Sylvie Wolliung Miranda ;
- Madame Annette Poette ;
- Madame Camille Hamon.

Le conseil municipal approuve le retrait de la délibération n°031-2026 et valide l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

b. Désignation d'un représentant et son suppléant pour le site « Natura 2000, Les Usses » ;

Note de présentation

Le réseau Natura 2000 constitue un dispositif européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Les sites Natura 2000 font l'objet d'une gouvernance locale associant les collectivités concernées, les services de l'État, les usagers et les acteurs du territoire au sein d'un comité de pilotage (COPIL).
La commune de Seyssel est concernée par le site Natura 2000 « Les Usses » et est invitée à participer aux travaux du comité de pilotage chargé du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des actions prévues dans le document d'objectifs du site.
Afin d'assurer la représentation de la commune lors des réunions et des différentes concertations organisées dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- un représentant titulaire ;
- un représentant suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

Cette désignation permettra à la commune de participer aux échanges relatifs à la préservation des milieux naturels, à la gestion du site et aux projets susceptibles d'avoir un impact sur son territoire.
Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Usses ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive européenne relative au réseau Natura 2000 et les dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Seyssel est concernée par le site Natura 2000 « Les Usses » et qu'elle est membre de fait du comité de pilotage de ce site ;

Considérant la demande formulée par l'animateur du site Natura 2000 « Les Usses », visant à désigner un élu référent titulaire ainsi qu'un suppléant afin de représenter la commune lors des réunions du comité de pilotage et des différentes instances de concertation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner comme représentant titulaire de la commune de Seyssel au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Usses » :

- M. ZIMMER Thierry

Article 2 : De désigner comme représentant suppléant :

- M. CHAMEAU Hervé

Article 3 : Les représentants ainsi désignés sont chargés de représenter la commune lors des réunions du comité de pilotage et de toute instance relative à la gestion et à l'animation du site Natura 2000 « Les Usses ».

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre les coordonnées des représentants désignés à l'organisme animateur du site Natura 2000.

c. Désignation d'un référent déontologue ;

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte réglementaire

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » a instauré l'obligation pour chaque collectivité territoriale de désigner un référent déontologue à destination des élus locaux.
Cette disposition, codifiée à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et précisée par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, vise à renforcer la prévention des conflits d'intérêts et à accompagner les élus dans le respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local.

Rôle du référent déontologue

Le référent déontologue est un interlocuteur extérieur, indépendant et impartial, mis à la disposition des élus pour les conseiller dans l'exercice de leur mandat.
Son intervention est exclusivement consultative et préventive. Il peut être saisi à titre individuel par tout élu confronté à une situation soulevant une interrogation d'ordre déontologique, notamment en matière de :

- conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents ;
- participation à une délibération ou à une décision ;

- cumul de fonctions ou de mandats ;
- relations personnelles ou professionnelles susceptibles d'affecter l'impartialité de l'élu ;
- respect des obligations découlant de la Charte de l'élu local.

Le référent apporte un avis et des recommandations permettant à l'élu d'apprécier la conduite à tenir. Il ne se substitue jamais à l'élu dans sa prise de décision et ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire.

Proposition de désignation

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **M. Jean-Olivier VIOUT** en qualité de référent déontologue des élus de la commune pour la durée du mandat municipal 2026-2032.

M. Jean-Olivier VIOUT bénéficie d'une expérience reconnue dans le domaine juridique et déontologique. Il a notamment exercé les fonctions de procureur général près les cours d'appel de Grenoble et de Lyon et a été membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Il a également participé au service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature.

Modalités de fonctionnement

Le référent pourra être saisi directement par les élus dans le respect des règles de confidentialité prévues par les textes.

Les avis rendus demeureront strictement confidentiels et n'auront qu'une valeur consultative.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, l'intervention du référent donnera lieu à une indemnisation forfaitaire fixée à 80 € TTC par dossier traité, prise en charge par la collectivité sur présentation d'une attestation de saisine.

Proposition au Conseil

Il est demandé au Conseil municipal :

- de désigner M. Jean-Olivier VIOUT comme référent déontologue des élus de la commune pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- d'approuver les modalités de saisine et de rémunération prévues par la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a. Information des décisions prises dans le cadre des délégations au maire

i. Achat d'une balayeuse en remplacement de celle obsolète ;

Objet : Information sur l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est informé de la décision prise par délégation du Conseil municipal.

Par décision n° 05/2026 du 4 juin 2026, prise en vertu de la délibération n° 025_2026 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, il a été procédé à l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice neuve ou reconditionnée.

À l'issue de la procédure de consultation et sur la base du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société EUROPE SERVICE, située Parc d'activités de Tronquières à Aurillac (15000), a été retenue pour un montant de 70 000 € HT.

Les offres présentées par les sociétés KÄRCHER et MATHIEU n'ont pas été retenues.

Cette acquisition a pour objet de remplacer la balayeuse actuellement utilisée par les services techniques, dont l'état de vétusté ne permet plus de garantir des conditions d'utilisation et d'entretien satisfaisantes.

Le renouvellement de cet équipement permettra d'assurer la continuité du service public d'entretien de la voirie et des espaces publics, tout en améliorant les conditions de travail des agents et la qualité des interventions réalisées sur le territoire communal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette décision.

ii. Demande de subvention concernant les amendes de police ;

Objet : Information relative à la décision du Maire n° 04/2026 – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 25_2026 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, il est rendu compte au Conseil municipal de la décision n° 04/2026 prise le 4 juin 2026.

Cette décision concerne le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police.

La demande porte sur une opération de travaux de sécurisation de la circulation sur voirie communale inscrite au budget d'investissement 2026.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **29 779 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Participation sollicitée au titre des amendes de police : **8 934 €** ;
- Autofinancement communal : **20 845 €**.

Cette démarche vise à mobiliser les financements extérieurs disponibles afin de réduire la part restant à la charge de la commune pour la réalisation de ces aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers de la voirie communale.

Le Conseil municipal est informé de cette décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire.

4. FINANCE

a. Attribution des subventions 2026 aux associations ;

Jacques LAPLACE présente le dossier relatif à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Il rappelle que, comme chaque année, la commune réaffirme son engagement en faveur du tissu associatif local, véritable acteur de la vie sociale, culturelle, sportive et citoyenne du territoire.

Pour l'exercice 2026, 60 dossiers de demande de subvention ont été déposés. L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'un examen attentif, prenant en considération plusieurs critères, notamment les activités développées au bénéfice des habitants, le nombre d'adhérents, les actions menées au cours de l'année, la situation financière des associations ainsi que les soutiens déjà apportés par la commune.

La répartition proposée s'inscrit dans une logique de stabilité et d'équité. Les montants attribués sont globalement comparables à ceux de l'exercice 2025, afin de maintenir un soutien constant au monde associatif tout en tenant compte du contexte budgétaire actuel et des contraintes pesant sur les finances publiques.

Jacques LAPLACE souligne également que le soutien de la commune ne se limite pas aux seules aides financières. De nombreuses associations bénéficient de la mise à disposition de locaux municipaux, de salles de réunion, d'équipements ou de box de stockage. Ces mises à disposition

constituent des aides en nature qui représentent un soutien important au fonctionnement des structures concernées.

Il rappelle par ailleurs que les associations qui assureront l'organisation d'un « Vendredi Festif » percevront une aide complémentaire de 300 €, versée après la réalisation effective de la manifestation, afin d'encourager les initiatives participant à l'animation de la commune et au renforcement du lien social.

En conclusion, Jacques LAPLACE et M. le Maire Florian ZUCCALLI indiquent que cette proposition est le fruit d'un travail d'analyse et d'équilibre, avec la volonté de soutenir le plus grand nombre d'associations dans un souci de bonne gestion et de transparence de l'utilisation des deniers publics.

À l'occasion de l'examen des subventions aux associations, M. Gilles PILLOUX fait remarquer que l'ASA du Mont des Princes ne figure pas dans la liste des bénéficiaires.
Les élus lui demandent à quelle date le dossier de demande de subvention a été déposé. M. PILLOUX indique qu'il a été transmis le 1er juin.
Il lui est rappelé que la date limite de dépôt des demandes était fixée au 31 mars. M. PILLOUX dit qu'il pensait qu'une tolérance pouvait être accordée en raison des élections municipales.
Il lui est répondu que les modalités et délais de dépôt étaient bien connus et que cette échéance devait être respectée.

M. PILLOUX demande néanmoins que la demande de subvention de l'ASA du Mont des Princes puisse être examinée. Il lui est indiqué que cette demande pourra être étudiée ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE d'attribuer les subventions 2026 aux associations comme suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	proposition 2026	Commentaires 2026
Seyssel/Rhône Basket	1 000,00 €	
Union Cycliste	1 000,00 €	
	200,00 €	TDJC 74
Tennis Club Seyssel-Corbonod	400,00 €	
U.S. Football / football club du Haut Rhône (09/2010)	1 000,00 €	
Handi-Raid Sapeurs-Pompiers	200,00 €	
Association Sportive Bouliste des 2 seyssel	600,00 €	

Club des Séniors (ex Foyer des jeunes)	1 000,00 €	
Gym séniors APA	2 000,00 €	5 groupes de Gym Adaptée
COLIBRI ex Les Amis des Jardins de l'île	1 000,00 €	plus 300 € pour vendredi festif à prévoir
La Seysselane	1 000,00 €	
le Pont des Z'Arts	250,00 €	
Théâtre des bords du Rhône	300,00 €	représentations au cinéma Le Condate
Restos du Cœur 74	200,00 €	Camion itinérant
APE Petits Princes (ex Sou du Mont des Princes)	7 100,00 €	plus 300 € pour vendredi festif à prévoir
Autrefois Le Martinet	500,00 €	
Jeunes Agriculteurs Seyssel Frangy	100,00 €	
ASPEC	1 000,00 €	
Savoie Sports Organisation	500,00 €	prêt barrières
Souvenir Français Seyssel	100,00 €	
La Compagnie des Beaux Instants	400,00 €	nouveau projet son & lumière
Le Temps des Croisades	250,00 €	
ASCE DE CHAUTAGNE	100,00 €	
CPIE Bugey Genevois	1 150,00 €	Projets "Ma Commune Exemplaire" & "Biodiversité Mt des Princes"
Jeunesse Musicale de Corbonod	100,00 €	
Les Ecolocos	100,00 €	
Service d'Entraide Familiale SEF	100,00 €	
Association pour la connaissance de la biodiversité - Eduquer pour protéger	250,00 €	représentations au cinéma Le Condate
LEX 2050	350,00 €	projets ferroviaires
Judo Club	250,00 €	
TOTAL	**22 500,00 €**	

5. AFFAIRES FONCIÈRES

a. Vente des appartements communaux situés au 34 grande rue ;

Le Maire rappelle que la commune était propriétaire de quatre appartements situés au 34 Grande Rue. Deux de ces logements ont déjà été vendus. Par ailleurs, une locataire a récemment intégré un logement neuf, permettant ainsi la libération de son ancien appartement, tandis qu'un second logement sera prochainement vacant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en vente de ces deux derniers appartements. Cette opération permettra à la commune de se désengager définitivement de cette copropriété, de ne plus supporter les charges et les contraintes liées à sa qualité de copropriétaire, tout en générant des recettes qui pourront être réinvesties dans des projets d'intérêt communal.

Vu la délibération N°051_2023 du 24 juillet 2023 demandant la désaffectation des quatre logements communaux conventionnés compte tenu du refus des bailleurs sociaux pour reprendre ceux-ci ;

Vu l'autorisation de la préfecture en date du 16/10/2023 pour le déconventionnement de ceux-ci ;

Vu l'avenant N°1 à la convention 74/3/09-1993/80-415/952 signé par les parties et mettant un terme au conventionnement au 31/10/2023 ;

Considérant que la commune demeure propriétaire de deux appartements situés dans l'immeuble sis 34 Grande Rue, soumis au régime de la copropriété ;

Considérant que la commune est également propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section C n° 2949 ;

Considérant que le maintien de ces biens dans le patrimoine communal génère des charges récurrentes liées à la copropriété et à l'entretien des biens ;

Considérant que la commune ne souhaite plus conserver de biens au sein de cette copropriété et qu'il est opportun de procéder à la vente des deux appartements restants ainsi que de la parcelle cadastrée section C n° 2949 afin de se désengager totalement de cet ensemble immobilier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'approuver le principe de la mise en vente des deux appartements communaux restants situés au 34 Grande Rue ainsi que de la parcelle communale attenante cadastrée section C n° 2949.

Article 2 : De dire que les biens seront cédés aux conditions du marché immobilier, après réalisation des évaluations et formalités préalables nécessaires.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces ventes, notamment :

- faire procéder aux évaluations, diagnostics et expertises utiles ;
- solliciter tout organisme ou professionnel compétent ;
- négocier les conditions de cession dans l'intérêt de la commune ;
- retenir les acquéreurs ;
- signer les compromis, promesses de vente, actes authentiques et tous documents afférents ;
- accomplir toutes formalités administratives, notariales, cadastrales et foncières nécessaires à l'aboutissement des opérations.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

b. Aménagement du secteur de Montauban :

OBJET : CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE, D'UN PARKING DE COVOITURAGE ET D'UN CHEMINEMENT DE MOBILITE DOUCE SUR LE SECTEUR DE MONTAUBAN – ENGAGEMENT DES DEMARCHES FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le secteur de Montauban constitue un secteur stratégique pour le développement futur de la commune et qu'il est appelé à évoluer au regard des perspectives d'aménagement et d'urbanisation envisagées ;

Considérant que la construction d'une nouvelle gendarmerie regroupant les 2 cob de Frangy et Seyssel sur le secteur, apportera un nombre d'usagers supplémentaire sur la voie communale de Montauban ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'anticiper les besoins futurs en matière de circulation, de sécurité, de stationnement et de mobilités afin d'accompagner de manière cohérente les évolutions de ce secteur ;

Considérant que les conditions actuelles d'accès et de sortie du secteur de Montauban sur la RD 991 présentent des difficultés pour les usagers en matière de sécurité routière, plusieurs accidents ayant été constatés à cet endroit au cours des dernières années ;

Considérant que la configuration actuelle des accès ne permet pas d'assurer dans des conditions pleinement satisfaisantes l'insertion des véhicules dans le trafic de la RD 991 ;

Considérant que la création d'une nouvelle desserte connectée au rond-point existant contribuerait à améliorer la sécurité des usagers, à mieux répartir les flux de circulation et à faciliter les mouvements d'entrée et de sortie du secteur ;

Considérant que ces aménagements participeraient ainsi à une gestion plus cohérente et plus sécurisée de la circulation, tant pour les véhicules de secours que pour les riverains, les usagers du futur parking de covoiturage et les utilisateurs des cheminements de mobilité douce ;

Considérant également que les conditions actuelles de sortie du centre de secours ne sont pas optimales pour garantir la fluidité et la sécurité des départs en intervention des véhicules de secours ;

Considérant que la création d'une nouvelle voie communale permettrait de relier directement le centre de secours au rond-point situé à proximité, offrant ainsi un accès plus rapide et plus sécurisé aux véhicules d'intervention et améliorant les conditions de circulation des autres usagers ;

Considérant que cet aménagement répond à un objectif de sécurité publique et présente, à ce titre, un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la création de cette voie constitue également une opportunité de structurer les futurs aménagements du secteur de Montauban et d'accompagner son développement dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'un cheminement dédié aux mobilités douces pourrait être réalisé en accompagnement de cette nouvelle voirie afin de favoriser les déplacements piétons et cyclables et de renforcer les liaisons entre les différents équipements et quartiers de la commune ;

Considérant que le dynamisme attendu de ce secteur justifie également la création d'un parking de covoiturage à proximité du rond-point afin de favoriser les mobilités partagées, de répondre aux besoins futurs des usagers et de limiter les déplacements individuels motorisés ;

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite la maîtrise foncière de tout ou partie de la parcelle cadastrée section C n° 3286 ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune, d'engager sans délai les démarches nécessaires à l'acquisition de cette emprise foncière, prioritairement par voie amiable et, le cas échéant, par la mise en œuvre des procédures prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;
DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver le principe de création d'une voie communale sur le secteur de Montauban permettant notamment une liaison directe entre le centre de secours et le rond-point existant afin d'améliorer les conditions de sécurité et d'intervention des services de secours.

Article 2 :
D'approuver la réalisation, dans le cadre de cette opération, d'un cheminement dédié aux mobilités douces ainsi que d'un parking de covoiturage permettant d'accompagner le développement futur du secteur.

Article 3 :
De reconnaître le caractère d'intérêt général de cette opération au regard des objectifs poursuivis en matière de sécurité publique, d'amélioration des déplacements, de développement des mobilités durables et d'accompagnement de l'évolution urbaine du secteur de Montauban.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à entreprendre toutes démarches administratives, techniques, foncières et financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à engager toutes négociations utiles en vue de l'acquisition de tout ou partie de la parcelle cadastrée section C n° 3286, par voie amiable, et à signer tout document s'y rapportant.

Article 6 :
Dans l'hypothèse où les négociations amiables n'aboutiraient pas, d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à engager toute procédure nécessaire à la poursuite du projet, y compris les études préalables et démarches permettant, le cas échéant, la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et des procédures foncières qui en découleraient.

Article 7 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter toutes subventions ou participations financières susceptibles de contribuer au financement de cette opération.

Article 8 :
Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

c. 50 ans de la Médiathèque

Jacques LAPLACE informe le conseil que la médiathèque fêtera ses 50 ans du **11 au 13 septembre 2026**.
À cette occasion, l'équipe de bénévoles et la responsable de la médiathèque ont préparé un programme d'animations comprenant notamment :

- un vide-greniers de livres sur les quais ;
- des animations musicales ;
- des lectures et rencontres ;
- un hommage aux bénévoles qui ont contribué à la vie de la médiathèque depuis sa création.

Plusieurs animations musicales sont également organisées en amont de cet anniversaire afin de promouvoir l'événement.
Jacques LAPLACE souligne par ailleurs l'engagement des bénévoles qui assurent actuellement le fonctionnement de la médiathèque pendant l'absence pour raison de santé de la responsable. La médiathèque reste ouverte cinq demi-journées par semaine grâce à leur mobilisation.
Le conseil est invité à relayer ces manifestations et à participer aux animations proposées.

d. Affaires scolaires

Élise BORCIER présente un point sur les affaires scolaires.

Une réunion a été organisée avec l'ensemble des enseignantes afin de faire le bilan de l'année écoulée, recenser leurs besoins et échanger sur les projets et équipements des écoles. Une visite complète des bâtiments a également permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration et de futurs travaux.

Une réflexion importante est engagée concernant le chauffage et le rafraîchissement des locaux, notamment à l'école maternelle où les fortes chaleurs deviennent de plus en plus problématiques. Les élus soulignent notamment les difficultés liées à la verrière de la maternelle, qui accentue les températures élevées dans certaines zones.

L'exercice « intrusion » du 19 mai s'est déroulé dans de bonnes conditions. Le nouveau système d'alerte MyKeeper, désormais déployé dans les écoles, permet de déclencher rapidement une alerte simultanée auprès des établissements, de la police municipale, des pompiers et de la gendarmerie, renforçant ainsi la sécurité.

La Toute Petite Section (TPS) est maintenue pour la rentrée scolaire 2026.

Concernant les animations scolaires, la kermesse de l'école aura lieu le 19 juin selon une nouvelle formule : elle se déroulera en soirée, directement dans la cour de l'école, afin de faciliter l'organisation et la sécurisation de l'événement.

Par ailleurs, une dizaine de pinces à déchets ont été mises à disposition des élèves. Cette initiative, très bien accueillie par les enfants, vise à les sensibiliser à la propreté et au respect de leur environnement scolaire.

Enfin, les élus poursuivront leurs visites des différents établissements du territoire afin d'approfondir leur connaissance des besoins et des enjeux liés aux équipements scolaires et éducatifs.

e. Intercommunalité CC Usses et Rhône

Le maire & VP à la CCUR informe :
Poursuite des réunions et travaux au sein des différentes instances intercommunales et organismes partenaires.

Confirmation du projet d'assainissement collectif des secteurs des Côtes d'en Bas et des Côtes d'en Haut, validé en conseil communautaire et programmé sur le mandat.

Point sur la gestion du gymnase du Mont des Princes et réflexion sur la formalisation de conventions avec les associations utilisatrices des équipements.

Information sur les recrutements en cours au sein de la CCUR.

Présentation des actions menées par Rhône Tourisme, notamment le lancement du « Parcours des fresques » destiné à valoriser le patrimoine local et à développer l'offre touristique.

Inauguration de l'extension de la déchetterie prévue le 2 juillet.

f. Autres points divers

Urbanisme et aménagement

Kévin ANTHONIOZ présente plusieurs sujets liés à l'urbanisme. Une commission urbanisme mensuelle a été mise en place afin d'examiner les dossiers les plus complexes ou stratégiques.

Les élus évoquent également les difficultés liées à la perception de la taxe d'aménagement depuis la réforme du système déclaratif. Désormais, les propriétaires doivent eux-mêmes déclarer l'achèvement de leurs travaux auprès de l'administration fiscale. Cette évolution entraîne une baisse importante des déclarations et retarde le versement des recettes aux collectivités. Un travail de suivi devra être engagé afin d'améliorer cette situation.

Une rencontre est prochainement prévue avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'accompagner la commune dans ses réflexions sur plusieurs projets d'aménagement et de rénovation.

Maison du Haut-Rhône

Le maire précise que la réception des travaux intérieurs de la Maison du Haut-Rhône a été réalisée. Seules quelques réserves mineures ont été formulées. Les élus soulignent la qualité du travail réalisé par les entreprises.

Le projet entre désormais dans sa phase d'aménagement intérieur, de scénographie et de préparation des contenus qui seront proposés aux visiteurs.

Véronique AMOUDRUZ-BRUN présente plusieurs informations relatives au logement, à l'EHPAD et à l'action sociale.

Logement

Une rencontre a eu lieu avec le bailleur social Halpades afin de faire un état des lieux du parc de logements sociaux présent sur la commune.

Le parc compte actuellement 63 logements répartis sur différents secteurs. Les logements situés dans le quartier des Peupliers, jugés vieillissants, devraient progressivement être mis en vente au fur et à mesure des départs des locataires afin de permettre le financement de nouvelles opérations.

Concernant la SEMCODA, plusieurs logements restent en attente d'attribution. Le contingent communal étant désormais entièrement attribué, les demandes nécessitent un travail de concertation avec le bailleur.

EHPAD Les Jardins de l'île

Un point est réalisé sur la situation de l'EHPAD. Les élus constatent un retour à une situation plus stable grâce au travail de la direction de transition et des équipes.

Un programme de rénovation progressive des chambres est à l'étude. La création d'une chambre témoin permettra d'évaluer les travaux à engager avant une éventuelle généralisation.

Remerciements aux conseillers (Denis Gaillard, Hervé Chameau et Jean-Marc Vinet) qui interviennent régulièrement pour l'entretien des espaces extérieurs en l'absence prolongée de l'agent d'entretien de l'établissement.

CCAS

Un recensement des personnes vulnérables a été engagé en prévision des épisodes de canicule.

Rencontre des élues des communes voisines

Véronique AMOUDRUZ-BRUN remercie Régine JOURNOUD (Seyssel 01) pour l'organisation d'une rencontre entre les élues des communes d'Anglefort, Corbonod et des deux Seyssel. Ce temps d'échange a permis aux participantes de présenter leurs modes de fonctionnement respectifs et de partager un moment convivial. Il est envisagé de renouveler cette initiative.

À cette occasion, Martine LEVILLAIN fait part de son mécontentement de ne pas avoir été informée de cette rencontre alors qu'elle est conseillère municipale. Les élus reconnaissent un défaut de transmission de l'information et indiquent qu'une meilleure diffusion des invitations sera mise en place à l'avenir afin d'associer l'ensemble des conseillers concernés.

Sécurité et police municipale

Le maire Florian ZUCCALLI informe :

L'acquisition de deux vélos à assistance électrique au profit de la police municipale. Ce nouvel équipement permet de renforcer la proximité avec les habitants tout en favorisant les déplacements doux.

Les élus signalent également plusieurs remontées concernant des nuisances sonores liées à certains deux-roues motorisés ainsi que des problèmes récurrents de déjections canines sur l'espace public. La police municipale poursuit son travail de sensibilisation et de contrôle.

Vie locale et participation citoyenne

Une série de réunions dans les hameaux sera prochainement organisée afin de favoriser les échanges entre les élus et les habitants. Ces rencontres permettront de recueillir les attentes de la population et d'aborder les problématiques propres à chaque secteur.

Par ailleurs, un groupe de travail dédié aux commerçants et aux acteurs économiques sera mis en place afin de renforcer le dialogue et de développer des actions communes en faveur de l'attractivité du centre-bourg.

Les élus sont informés par M. la Maire, Florian ZUCCALLI :

- Du retour de la régie Énergie et Services de Seyssel dans ses nouveaux locaux ;
- De l'avancement du projet de nouvelle gendarmerie, dont les études se poursuivent avec une perspective de démarrage des travaux au printemps 2027 ;
- De la présence confirmée du loup sur plusieurs secteurs du territoire, avec plusieurs attaques constatées sur des troupeaux ;
- De la poursuite du déploiement de la fibre optique sur les secteurs encore non raccordés ;
- De l'organisation prochaine de plusieurs manifestations associatives, sportives et commémoratives.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Annette POETTE

Le Maire,

Florian ZUCCALLI

MAIRIE DE SEYSSEL (Haute-Savoie)